

## PONZI ET TUTTI QUANTI

Quand le quotidien économique **LES ÉCHOS** s'intéresse aux arnaques financières relevant de la « pyramide de Ponzi, » cela engendre un article aussi complet que passionnant écrit par **Nessim AIT-KACIMI** dans l'édition du 27 et 28 juin 2025 : « Pyramides de Ponzi, le palmarès des escrocs 2025. »

L'article évoqué ne refait pas l'historique de cette qualification « Pyramide de Ponzi » : il s'agit d'une escroquerie financière développée par **Charles PONZI** aux Etats Unis à partir de 1910. Le principe basique consiste à diffuser une proposition de placement à des taux improbables (bien supérieurs aux marchés traditionnels) sachant que les premiers versements permettent justement de payer des intérêts colossaux aux épargnants.

La réglementation française interdit ces pratiques qu'elle résume sous l'expression « Ventes pyramidales » (article L.122-15 du Code de la consommation, prévoyant notamment jusqu'à 300 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement.)

Voici la structure type d'une « pyramide de Ponzi, » tel que le **Réseau Anti-Arnaques** est amené à l'évoquer dans certaines de ses conférences publiques :

Première étape : Proposer un investissement à un taux alléchant.

Deuxième étape : Verser les premiers intérêts répondant aux promesses formulées grâce aux versements déjà obtenus (ce qui engendre des versements complémentaires d'épargnants déjà convaincus, et ce qui facilite aussi le « bouche à oreilles. »)

Troisième étape : Réguler les sorties (donc le versement des intérêts) et tenter de différer les demandes de retrait en capital afin de maintenir active l'escroquerie financière.

La quatrième étape est fatale pour les épargnants puisque les initiateurs de la fameuse pyramide ont déjà encaissé, utilisé ou déplacé l'épargne collectée. Les victimes n'ont plus qu'à sortir leur mouchoir.

L'article paru dans **LES ÉCHOS** décortique et illustre la fameuse pyramide de Ponzi, remise à jour dans les années 1990 par l'affaire **Bernard MADOFF**.



**INFO-ALERTE** est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex ([contact@arnaques-infos.org](mailto:contact@arnaques-infos.org)).

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** ([president@arnaques-infos.org](mailto:president@arnaques-infos.org))